

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/12 Paraphe :
--	--------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB2012/09

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 17

(Dont pouvoirs : 3)

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'an deux mille douze, le premier février, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 25/01/2012

M. Philippe ETIENNE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT.

Représentés : Mme Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS ; Mme Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET ; M. Gérard SOUDANT donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON.

OBJET : TARIFS EXCEPTIONNELS APPLICABLES AU PARC ARGONNE DECOUVERTE POUR LA SAISON 2012

«Vu la délibération n°08/030 du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2008 donnant délégation au Bureau pour fixer la tarification appliquée au Parc Argonne Découverte ;

Vu la délibération n°2011/45 du Bureau en date du 5 décembre 2011 fixant les tarifs du PAD ;

Vu la délibération du Bureau n°DB2012/07 fixant les horaires d'ouverture du PAD pour la saison 2012 ;

Considérant l'offre hivernale plus légère que l'offre de saison ;

Considérant le caractère évènementiel de deux week-end de découverte du PAD, en début et en fin de saison, sans programme d'animation particulier ;

Considérant l'avis remis par la Commission Tourisme et Communication en date du 30 janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré, le bureau fixe les tarifs exceptionnels suivants :

- Week end des 25/26 février, 03/04 mars et 10/11 mars : tarif réduit à 5 €,
- Week end Découverte du 31 mars et 1^{er} avril : tarif réduit à 5 €
- Week end Découverte du 27 et 28 octobre : tarif réduit à 5 €

Le Bureau charge le Président de l'application de ces tarifs.

Pour extrait certifié conforme, le 2 février 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

